

# ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 44/2026

PORTANT sur

## Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Sarrazin

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande émanant de la ville de RIOM pour que la rue Sarrazin soit à double sens de circulation pendant les travaux de renouvellement de réseaux de gaz via la société GRDF, ayant lieu rue du Galoubet à RIOM du 13 avril au 31 mai 2026 ;

Considérant que la rue Sarrazin, limitrophe entre MOZAC et RIOM est gérée conjointement par les deux communes,

Considérant qu'il y a nécessité de protéger les intervenants et les usagers utilisant les axes concernés par les travaux ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER :** La rue Sarrazin dans la portion comprise entre les numéros 5 ter et 1 ter, initialement en sens unique passe en double sens de circulation du 13 avril 2026 au 31 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit au niveau du 1ter rue Sarrazin.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement est toléré côté MOZAC tant qu'il ne constitue pas une gêne pour la circulation et l'accès aux garages.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place et maintenue par la commune de Riom ou la société GRDF en charge des travaux.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'entreprise,
- la mairie de RIOM

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 30 mars 2026

Le Maire,



Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 30 mars 2026
- Sa notification le : 30 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1